

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

12/ DEMANDE DE LA COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE DE SE RETIRER DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est, à ce titre, structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Les membres actuels du SBVB sont : les Communes de La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L211-7-I-Bis du Code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération).

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet exerçant la compétence GeMAPI, le principe de la représentation-substitution des EPCI-FP au sein du Syndicat s'appliquera donc à cette date.

Les EPCI-FP ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence de manière cohérente au travers du syndicat mixte renouvelé, considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions. Dans le cadre de cette réflexion, les EPCI-FP ont réinterrogé les services de l'État sur la nature juridique de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et son éligibilité au Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA). Par courrier du 13 juillet 2017, Madame la Préfète de Loire-Atlantique informe les membres du Comité de pilotage que la Commission Syndicale n'est plus éligible au FCTVA et que par conséquent, le SBVB n'en serait plus bénéficiaire non plus si cette dernière restait membre du Syndicat.

C'est ainsi que la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière a délibéré le 28 septembre 2017 pour formuler sa demande de retrait du Syndicat.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, partenaire historique et indissociable de la politique locale de l'eau, restera toutefois associée à la gouvernance du SBVB en tant que partenaire privilégié.

Par délibération du 2 octobre 2017, le SBVB a approuvé le retrait volontaire de la CSGBM et sollicite l'avis des membres statutaires actuels du SBVB sur ce retrait.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'environnement et notamment le Titre Ier de son livre II,
⇒Vu la délibération du SBVB en date du 2 octobre 2017,
⇒Vu l'avis de la Commission travaux – circulation – sécurité en date du 6 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

